

**OBJET/REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - ROUTE DU MOLLARD -  
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE -  
ARR20200402001**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUPONT,**

VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière ;  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
VU le code pénal, notamment son article R 610.5 ;  
VU la demande du 01/04/2020 de la SAS PIQUAND TP - Sur Carlet - 39160 SAINT-AMOUR, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation pour réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, « *route du Mollard* » à BEAUPONT ;  
VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;  
VU la nécessité de réglementer temporairement la circulation ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour le bon déroulement des travaux précités, la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens de circulation. L'accès des riverains sera maintenu autant que possible. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

**ARTICLE 2** - Cette réglementation sera applicable dès le 16/03/2020 pour une durée de 60 jours. Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**ARTICLE 3** - La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par le demandeur.  
Contact : SAS PIQUAND TP - M. Yannick PERRIN tél. 03.84.48.73.87.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié sur la commune de BEAUPONT. Une ampliation sera transmise à l'entreprise PIQUAND TP, à la gendarmerie, à la commune de PIRAJOUX et à l'Agglo CA3B (transports scolaires), le Conseil Départemental de l'Ain.

Fait à BEAUPONT, le 13 mars 2020

Le Maire,  
Georges GOULY

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 13 mars 2020

LE MAIRE,  
Georges GOULY

